

Texte DGD n° 021/ 2013
du 08/04/2013

CLASSEMENT TARIFAIRE

Véhicule automobile de marque PEUGEOT EXPERT

La question a été posée de savoir sous quelle position tarifaire il convient de classer un véhicule automobile de marque « PEUGEOT EXPERT » décrit ci-dessous :

Dénomination commerciale : Véhicule automobile de marque « **PEUGEOT EXPERT** ».

Description : Il s'agit d'un véhicule automobile de marque « **Peugeot Expert** » ayant une carrosserie du type fourgonnette doté de :

- Trois portes latérales vitrées dont l'une est coulissante et une porte arrière vitrée à deux battants.
- Deux fenêtres vitrées sur chacun des panneaux latéraux.
- Un siège et une banquette équipés de deux ceintures de sécurité pour le chauffeur et pour deux personnes.
- Eléments de confort et de finition intérieure au niveau de la première rangée de sièges.
- Une deuxième rangée de sièges de type banquette pour trois personnes avec ceintures de sécurité pour les passagers en arrière, cette banquette est rabattable afin d'utiliser pleinement la plate-forme arrière pour le transport des marchandises.
- Absence de capitonnage pour le toit au niveau de la plate-forme arrière et absence d'éléments de confort ou de sécurité à ce niveau.
- Absence de sièges et de points d'ancrage pour la fixation d'autres sièges dans la partie arrière.

Le véhicule est équipé d'un moteur diesel d'une cylindrée de 1560 cm³. Son poids total en charge est de 2861 kg, son poids à vide est de 1800 kg.

Avis de l'administration

De l'avis de l'administration et de celui de l'Organisation Mondiale des Douanes consultée à ce sujet (décision N° 13NL0084 TT du 27/02/2013), le véhicule automobile de marque « PEUGEOT EXPERT » ci-dessus décrit est à classer au n° **8703** en tant que véhicule principalement conçu pour le transport des personnes (sous-position : **8703.32/2**).

Le présent texte annule et remplace tous avis antérieurs contraire.

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES

Mohamed MEDDEB